



Incompréhensif

Aujourd'hui, des salariés se sont vu recevoir un mail de leur responsable des plus étranges. (Voir ci-dessous)

Le 27/03/2020, à 10:39 [redacted] a écrit :

Bonjour à tous,

Bilan de la call de ce matin :

SD et VSD annulés ce week-end et très probablement le week-end prochain.

1 CSE extra aura lieu lundi 30 ou mardi 31.

Toutes les activités prévues semaine prochaine sont annulées y compris le télétravail.

Chômage pour tout le monde les 30-31/03 et 01/04.

En application d'un décret qui autorise cette possibilité, les 2 et 3 avril seront soit en CP ou Reliquat ou RTT ou CET.

Ce décret autorise l'employeur à disposer de 10 jours maxi sur les comptes CET et RTT + 6 sur le compte CP annuel pour un maxi total de 16 jours.

M'engueulez c'est pas de ma faute 😊

En pj, je vous ai mis le compte rendu du CSE extra d'hier (on discute pas la couleur c'est le seul que j'ai pour l'instant).

Vous y trouverez des infos intéressantes concernant les nouveaux moyens mis à votre dispo pour vous informer.

Tout ceci est à prendre au conditionnel, s'il y a du nouveau ou des changements je vous en informerai rapidement.

A bientôt.

Les décrets qui sont stipulés dans ce mail ne parlent nullement des reliquats et en ce qui concerne les congés payés, ils ne peuvent être imposés sans un accord signé par les organisations syndicales.

La direction nous a informé lors des CSE centraux que l'ensemble des salariés étaient en activité partielle jusqu'au 6 avril mis à part certains secteurs en télétravail ou sur la base du volontariat.

Lors de la dernière réunion la direction s'est engagée à ne pas appliquer ces décrets sans en informer les organisations syndicales.

Comment la direction peut-elle prendre de telles mesures et revenir sur sa parole seulement 24h après l'avoir donné. Comment, alors que le contexte est à l'union plutôt qu'à la trahison, elle peut enfreindre la loi en imposant des congés payés. Et enfin, en cette période où chaque personne demande des informations claires et précises, comment peut-elle avoir une information aussi chaotique sur ce qui est dit aux organisations syndicales et ce qui est retranscrit aux salariés par leurs responsables.

Pour la CGT cette situation est inadmissible et intolérable nous demandons à la direction que tous les salariés qui ne sont pas en télétravail ou qui travaillent sur la base du volontariat soient en activité partielle jusqu'au 6 avril.

La CGT

Le 27 mars 2020